

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 15-2018

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	21/03/2018
Présents	14
Absents	9
Procurations	4
Votants	18

Par suite d'une convocation en date du vingt-et-un mars deux mille dix-huit, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) **le vingt-sept mars deux mille dix-huit à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, CAZANAVE Véronique, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : DILLON Valérie à Nicole QUILLIEN, CATALA Fabien à Pierre GARCIA, JOLIBERT Marie-Christine à Claudine SARRAIL, ESCANDE Jacques à Christian CIBIEL,

Absents : DILLON Valérie, CATALA Fabien, JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, ESCANDE Jacques, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, BAJAN Andrée.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Renouvellement de l'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège

La commune est adhérente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège qui propose aux collectivités du département et à leurs établissements publics de pouvoir recourir à son service de remplacement.

Ce service est destiné à permettre aux collectivités qui en font la demande de bénéficier de la mise à disposition de personnel efficient en vue de pallier à l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services.

Le CA du Centre de Gestion de l'Ariège réuni le 14 février dernier a décidé de porter la part refacturée aux collectivités à 19 €/heure. Il appartient donc aux collectivités de délibérer et de signer la nouvelle convention jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de renouveler l'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège annexée à la présente ;
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Nicole QUILLIEN





**CONVENTION D'ADHÉSION
AU SERVICE REMPLACEMENT**

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège dont le siège est situé 4 rue Raoul Lafayette 09000 FOIX représenté par sa Présidente, **Madame Martine ESTEBAN**, dûment habilitée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 juillet 2014,

Et

Collectivité / Etablissement public Mairie de Mirepoix.....
représenté par son Maire Nicole RIVIÈRE..... Fonction (Maire /
Président), dûment habilité(e) par délibération du Conseil 35/2014.....en date du
08/04/2014

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège de proposer aux collectivités et établissements publics du département un service remplacement. Ce service permet aux collectivités qui en font la demande de bénéficier de la mise à disposition de personnel en vue de pallier ponctuellement au remplacement des agents indisponibles.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion à la mission remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège et de simplifier les démarches.

Les collectivités territoriales ou établissements publics peuvent faire appel au service remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège lorsqu'elles se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- pour remplacer un agent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, momentanément indisponible,
- pour assurer des missions temporaires.

ARTICLE 2 : Mise en œuvre

La collectivité territoriale ou l'établissement public ayant un besoin sollicite le service remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège en complétant et retournant par courrier ou courriel la fiche de « demande d'intervention » après avoir transmis la délibération d'adhésion ainsi que la convention d'adhésion dûment complétée.

A réception de la demande d'intervention, le Centre de Gestion de l'Ariège l'enregistre, l'étudie et fait connaître à la collectivité si un agent remplaçant est ou non disponible.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARIEGE
4, rue Raoul Lafayette - 09000 FOIX / Tél. : 05 34 09 32 40 Fax : 05 34 09 30 88

www.cdg09.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2018

Application agréée E-legalite.com

En cas de réponse favorable, le Centre de Gestion de l'Ariège établira un contrat de travail et/ou avenant(s) pour la période mentionnée sur la demande.

L'agent a la qualité d'agent non titulaire de droit public.

Toute prolongation ou modification de cette mission fera l'objet d'une demande écrite de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, à l'aide des différents formulaires établis par le Centre de Gestion de l'Ariège.

ARTICLE 3 : Responsabilités

L'agent remplaçant dépend administrativement du Centre de Gestion de l'Ariège qui l'emploie, le gère administrativement et le rémunère.

Il est placé, pendant la durée de sa mission, sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la collectivité territoriale ou du Président de l'établissement public d'accueil qui organise son travail et exerce le pouvoir hiérarchique.

L'agent remplaçant se conforme au Livret de fonctionnement du service remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège et au Règlement Intérieur de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'accueil.

La collectivité territoriale ou l'établissement public doit appliquer à l'égard de l'agent remplaçant la réglementation en vigueur relative aux normes d'hygiène et de sécurité, à la déontologie et au statut.

ARTICLE 4 : Conditions d'emploi

La collectivité se conforme au contrat de recrutement conclu entre le Centre de Gestion de l'Ariège et l'agent remplaçant.

Elle devra confier à l'agent uniquement des tâches correspondant à la mission.

Toute modification à la demande initiale devra être signalée par la collectivité territoriale ou l'établissement public au Centre de Gestion de l'Ariège (modification horaire, absences, retards, accident de service ou de trajet,...).

Toute modification des conditions sans avenant du Centre de Gestion engage la responsabilité contractuelle de la collectivité ou de l'établissement public.

ARTICLE 5 : Dispositions particulières

La collectivité territoriale ou l'établissement public ne peut mettre fin à la mission avant l'arrivée du terme du contrat.

Toutefois, en cas d'inadaptation avérée de l'agent remplaçant dans l'accomplissement des tâches confiées, la collectivité territoriale ou l'établissement public pourra mettre fin à une mission en cours, à condition d'avoir établi un rapport précis et écrit et que les difficultés ou les problèmes rencontrés ne se soient pas atténués même après la mise en place d'une médiation par le service remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège.

ARTICLE 6 : Modalités financières

La rémunération des agents du service remplacement est fixée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Ariège. Elle est basée sur le 2^{ème} échelon de l'échelle C2 pour les filières administrative et technique, la filière médico-sociale relevant de mesures particulières. Elle est majorée d'une indemnité concernant les frais de déplacement, fixée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Ariège.

La collectivité ou l'établissement public s'engage à ne verser aucun complément de rémunération à l'agent.

Le tarif de la prestation est fixé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de l'Ariège :

- 19€ de l'heure à compter du 1^{er} mars 2018 (confer délibération n°2018-04 bis du Conseil d'Administration du 14 février 2018).

Ce tarif peut faire l'objet d'une révision par délibération du Conseil d'Administration du CDG09. En cas de modification, le CDG09 adressera à la collectivité une nouvelle convention à signer.

ARTICLE 7 : Modalités de règlement

Un titre de recette sera émis par le Centre de Gestion de l'Ariège et la collectivité territoriale ou l'établissement public s'engage à payer dès réception du titre.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'intervention

Au terme du remplacement ou de la mission, la collectivité territoriale ou l'établissement public complète la fiche d'évaluation de l'intervention à l'attention du Centre de Gestion de l'Ariège.

ARTICLE 9 : Durée de validité de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties avant le 31 octobre de l'année N pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année N +1.

Tout litige de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires.

Fait à Mirepoix, le 27 mars 2018

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Le Maire,



**1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire**

Nicolas GARCIA

Pierre GARCIA

Fait à FOIX, le

La Présidente du Centre de Gestion de l'Ariège

Martine ESTEBAN.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2018

Application agréée E-legalite.com